



Lettre de la Cram

Languedoc-Roussillon



Sécurité Sociale



www.cram-lr.fr



L'édito

Un autre regard sur le vieillissement

D'après les projections démographiques disponibles, l'allongement de l'espérance de vie, associé à l'avènement du « papy-boom », entraînera une augmentation conséquente du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans en Languedoc-Roussillon : de 600 000 en 2005 à plus de 1 million en 2030, soit près du tiers de la population régionale. Et ce sont les personnes âgées de plus de 80 ans qui connaîtront la plus forte croissance.

La prise en charge des personnes âgées est donc une priorité régionale forte, à laquelle s'ajoute un défi majeur : celui de promouvoir une offre de soins et de services permettant d'allier longévité et qualité de vie.

La problématique du vieillissement dans sa globalité doit pouvoir être considérée dans le cadre d'une approche concertée et coordonnée entre les différents partenaires et personnes ressources permettant de favoriser la complémentarité, la continuité et la coordination des réflexions menées et des réponses apportées.

La Cram est présente aux côtés des salariés du régime général, du premier emploi jusqu'à la retraite. Pour remplir au mieux ses missions, elle renforce en permanence son offre de service en termes de traitement, de conseil et d'accompagnement.

Alain Cwick
Président de la Cram

Soutenir les assurés dans les moments difficiles : un accompagnement personnalisé lors des situations de veuvage

73495 assurés perçoivent une pension de réversion en Languedoc-Roussillon. Cette allocation est attribuée sous conditions d'âge et de ressources au conjoint survivant qui avait acquis des droits personnels à une pension de retraite.

Consciente des difficultés dans lesquelles se trouvent les assurés au moment du veuvage, la Cram a développé depuis le mois de septembre 2009 une nouvelle offre de service destinée à les accompagner dans leurs démarches et à améliorer les délais de prise en charge.

Ainsi, le veuf ou la veuve est contacté directement par la Cram s'il ne s'est pas manifesté et s'il est connu dans le dossier de son conjoint décédé. Il se voit alors proposer :

- une simplification des démarches et une prise en charge dès le premier contact,
- un accompagnement dans la constitution du dossier,
- un rendez-vous sous un mode à sa convenance, téléphonique ou physique.

A la réception d'un signalement de décès d'un assuré (courrier, liaison avec l'INSEE, etc.), un Technicien Relation

de Service contacte par téléphone son conjoint lorsque celui-ci figure dans le dossier. Il réalise alors avec lui une étude de recevabilité et lui donne les informations complètes sur les démarches à accomplir.

Dès la fin de ce 1^{er} entretien téléphonique, l'assuré recevra à son domicile un dossier qu'il devra retourner à l'agence retraite la plus proche. Dans les 2 semaines qui suivront la réception du dossier de pension de réversion en agence, il sera systématiquement contacté par un Conseiller Retraite. Dans la majorité des cas, le dossier de pension de réversion peut être constitué sans que l'assuré ait à se déplacer.

Pour le bénéficiaire en situation de fragilité à ce moment de sa vie, cette prise en charge simple et rapide offre un gain de temps et l'assurance d'un accompagnement personnalisé.

Retraite de réversion : LES 3 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Conjoint** - Vous pouvez obtenir une retraite de réversion si :
 - votre conjoint ou ex-conjoint est décédé (ou disparu depuis plus d'un an),
 - et s'il bénéficiait de la retraite du régime général ou était susceptible de l'obtenir.
 Le concubinage ou le PACS ne sont pas reconnus pour le droit à la retraite de réversion.
- **Age** - Il faut avoir au moins 55 ans (avant 55 ans, vous pouvez avoir droit à une allocation veuvage) si votre conjoint est décédé depuis le 1^{er} janvier 2009.
- **Ressources** - Il s'agit de vos ressources personnelles ou des ressources du nouveau ménage (en cas de remariage, PACS, vie maritale, etc.). Elles sont examinées sur une période de 3 mois avant le point de départ de la retraite de réversion et ne doivent pas dépasser un plafond.

Une plate-forme à l'écoute des aidants familiaux

Avec l'ouverture de cette plate-forme, lancée en octobre dernier, l'objectif est de prévenir l'épuisement des aidants familiaux mais aussi de garantir la qualité de vie des personnes dépendantes à domicile qu'ils soutiennent.

Un numéro tout simple pour nous joindre
36 46
Prix d'un appel local depuis un poste fixe

Plateforme d'aide aux aidants familiaux
sur le département de l'Hérault

Vous serez alors orienté vers un professionnel

- pour **vous informer**
- et **vous accompagner**

Une adresse :
L'Espace Seniors :
245 chemin
du Mas de Rochet
34 170 Castelnau le Lez

Un service

- de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon
- de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Montpellier - Béziers

Initiée dans un premier temps sur le département de l'Hérault, dans le cadre d'un partenariat entre la Cram et la Cnam de Montpellier, cette plate-forme s'adresse aux aidants familiaux qui accompagnent à domicile un membre de leur famille dépendant, âgé, invalide, handicapé, atteint d'une affection de longue durée ou d'une maladie chronique (maladie d'Alzheimer et syndromes apparentés...) et qui ont un cap délicat à passer (aggravation de l'état de santé de la personne aidée, besoin de soutien de l'aidant...). L'idée est donc de leur proposer un accompagnement sur une courte période pour surmonter leurs difficultés. Pour en bénéficier, l'aidant doit relever du régime général et ne percevoir aucune allocation spécifique (allocation personnalisée d'autonomie, plan d'action personnalisé...).

Concrètement, le point d'entrée de cette plate-forme est le **36 46**. Un entretien téléphonique est alors organisé, avec un conseiller en prévention santé de l'Espace Senior, voire une assistante sociale dans les cas complexes, afin d'évaluer ses besoins et lui proposer des actions d'accompagnement adaptées (aide ménagère, aide aux courses, groupes d'expression et de soutien...) pour le soulager pendant quelque temps. Jusqu'à la fin 2009, les actions mises en place sont exclusivement financées par la Cnam sur les fonds d'action sanitaire et sociale. À partir de 2010, la caisse régionale devrait s'associer à la prise en charge financière de ces actions dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés, ces derniers étant élaborés sous l'angle spécifique de l'aidant. ■

La CRAM s'équipe de défibrillateurs cardiaques et forme son personnel au siège et sur tous ses sites extérieurs.

La CRAM installe 16 défibrillateurs semi-automatiques dans ses sites extérieurs et au siège à Montpellier. Ces appareils prévus pour être utilisés par des personnes non-médecins depuis 2007, augmentent de 30 % les chances de survie des personnes atteintes d'arrêts cardiaques, dans la mesure où ils sont utilisés dans les 5 minutes suivant l'accident.

« Nos appareils sont de type semi-automatique. Ils donnent des commandes vocales, mais en même temps la possibilité de lire les instructions sur une petite fenêtre numérique », explique Claudine Parayre, infirmière à la CRAM.

« Toutefois, pour s'en servir, nous devrions avoir certains automatismes

qui viennent avec l'apprentissage». Les sauveteurs-secouristes du travail ont tous été formés à la manipulation des défibrillateurs.

Les défibrillateurs, fortement recommandés dans la lutte contre les arrêts cardiaques, ne sont cependant pas des « appareils miracles ». Les insufflations et les massages cardiaques doivent

accompagner la défibrillation parce qu'ils augmentent sensiblement les chances de survie des victimes.

« Il est important de retenir que nous ne devrions pas toucher la victime pendant la phase de travail du défibrillateur car le choc électrique s'échappe du corps de la victime », ajoute Claudine Parayre. « Et n'a donc aucun effet». ■

Entreprises : la campagne DADS 2010 en préparation

Comme chaque année, les employeurs vont devoir réaliser en début d'année leurs déclarations annuelles de données sociales. Cette déclaration transmise dans des délais impératifs à la CRAM secteur Données sociales alimente les comptes retraite des périodes et salaires permettant à terme de calculer les pensions des salariés.

Ces données sociales permettent également la mise à jour des déclarations de revenus (Services Fiscaux), l'examen des droits à l'assurance maladie (CPAM), la prise en compte des cotisations sociales (URSSAF), l'élaboration de données statistiques (INSEE).

Qu'est ce qui change cette année?

Pour les entreprises

■ Une évolution des outils de télé-transmission : la fermeture définitive du service TDSNET.

A compter de janvier 2010, les déclarations de salaires devront être réalisées par internet sur www.net-entreprises.fr ou DADSNET.

Pour améliorer la sécurité, un numéro de télé-déclaration sera demandé lors d'une inscription, d'une ré-attribution de mot de passe ou lors de l'authentification pour accès aux services sécurisés. Ce numéro de télé-déclaration sera envoyé par courrier.

■ Des nouveautés dans le contenu des déclarations : certaines nouveautés

réglementaires comme par exemple, la suppression du Contrat Nouvelle Embauche et la création du Contrat à Durée Déterminée pour l'embauche des seniors.

Un nouveau partenaire rejoint TDS : la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (600 employeurs et 30000 salariés).

■ La suppression des DADS papier : afin de répondre aux exigences de qualité et de fiabilité des informations transmises et contribuer au développement durable, les DADS devront être effectuées par internet.

Pour la CRAM

■ Une réduction significative de l'échéance des traitements : les DADS doivent être exploitées avant le 15

mars et être mises à disposition des partenaires.

Conseils pour mener à bien la campagne 2010.

■ Opter pour la télétransmission qui sécurise le contenu et l'envoi des déclarations ;

■ Respecter les délais sinon l'entreprise s'expose à des pénalités ;

■ En cas de difficultés de remplissage, consulter les sites www.e-ventail.fr, www.net-entreprises.fr ou contacter les collaborateurs du Service Données Sociales de la CRAM au 0821 10 34 00 ;

■ Etre attentif à l'exactitude des saisies réalisées sur l'identité et le numéro de sécurité sociale des salariés : leur avenir retraite en dépend.

Les Aides Financières Simplifiées

De nouveaux dispositifs d'aides financières au développement de la prévention des risques professionnels dans les très petites entreprises (T.P.E.) viennent d'être mis en place : les aides financières simplifiées (AFS). Elles s'adressent aux entreprises de moins de 50 salariés et plus particulièrement à celles de moins de 20 salariés.

Qu'elles soient nationales ou régionales, ces A.F.S. doivent être validées par les partenaires sociaux siégeant dans les instances des CRAM. En Languedoc-Roussillon, 3 A.F.S. Régionales et 3 A.F.S. Nationales ont été validées.

Les A.F.S. Régionales

Elles concernent 3 activités :

- les pressings,
- le pompage du béton,
- les traiteurs.

Les investissements en matériel et formations sont prévus précisément pour chacune de ces A.F.S. Les entreprises qui souhaitent en bénéficier doivent en faire la demande par écrit au Service Prévention des Risques Professionnels de la CRAM.

De nouveaux dispositifs d'aides financières au développement de la prévention des risques professionnels dans les TPE (très petites entreprises) sont mis en place. Ils concernent les entreprises de moins de 50 salariés et plus particulièrement celles de moins de 20 salariés des activités ciblées.

Les A.F.S. Nationales

Elles concernent 3 thèmes ciblés dans les entreprises du BTP uniquement :

- la prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS),
- la prévention des chutes de hauteur,
- l'amélioration des conditions de travail.

Si les conditions sont remplies, elles signent une convention avec la CRAM et la subvention leur est versée après réalisation et sur présentation des justificatifs demandés. La participation de la CRAM varie de 25 % à 50 % suivant l'A.F.S. concernée.

Le partenariat, une solution d'avenir !

Le service TARIFICATION AT/MP de la CRAM et la CPAM de Montpellier se sont associés pour faire découvrir aux employeurs et mandataires les offres de service en ligne des risques professionnels.

Le succès de ces opérations (déplacements en entreprises, participation commune à des réunions avec des professionnels) permet d'envisager la généralisation de cette démarche avec l'ensemble des CPAM de la région.

Les offres de service, en pratique : à qui vous adresser.

Consulter votre taux AT/MP et votre compte employeur

www.risquesprofessionnels.ameli.fr



Contactez le Service Tarification AT/MP
CRAM de Montpellier

Tél. : 04 67 12 95 50 / Fax : 04 67 12 95 52 / Mel : tarif@cram-lr.fr

Transmettre des DAT et des attestations de salaire en ligne

www.net-entreprises.fr



Contactez un conseiller pour les téléservices ou déclarations en ligne

CPAM de Montpellier

Tél. : 04 99 52 53 52 / Fax : 04 67 10 58 44

Mel : entreprise@cpam-montpellier.cnamts.fr

CPAM de Perpignan

Mel : employeurs@cpam-perpignan.cnamts.fr

CPAM de Mende

Tél. : 36 46

CPAM de Béziers

Tél. : 36 46

CPAM de Carcassonne

Tél. : 04 68 77 76 20 / Mel : mail@cpam.carcassonne.cnam.fr

CPAM de Nîmes :

Mme Sonia Gaches / Mme Nelly Leveque

Permanence téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30

Tél. : 04 66 04 55 06 / Mel : employeurs@cpam-nimes.cnamts.fr

Tél. : 36 46 pour le paiement, réglementation des AT et des IJ.

Retraite vers le futur...

Le 1^{er} voyage interactif dans votre future retraite

Présenté par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, ce jeu sur internet propose d'aider les étudiants et les jeunes actifs à mieux comprendre notre système de retraite par répartition, grâce à une nouvelle approche du sujet, à la fois ludique et interactive.

Alex KOTIZAN, un jeune retraité « coincé » en 2046, invite chaque joueur à venir le retrouver.

Pour ce faire, le joueur est conduit dans un voyage interactif dans le futur de sa retraite.

Ce voyage est ponctué d'une série d'épreuves qui permettent d'accumuler un savoir minimum sur les différents thèmes du « dossier retraite » : répartition, taux de cotisation, trimestres etc...

Il doit notamment piloter sa « caisse » à travers les différentes étapes du « rallye de la retraite » tout en se montrant capable de régler au mieux son moteur afin d'éviter tout risque d'emballlement du système.

À l'issue de l'aventure, le joueur est invité à faire partager son expérience dans un forum qui doit lui permettre de faire entendre son point de vue sur le



débat des retraites.

Alors, qu'attendez-vous pour vous lancer dans l'aventure ?

www.retraiteverslefutur.com

Vous souhaitez poursuivre votre activité après 60 ans ?

Vous avez le droit de prolonger votre vie active et d'obtenir ainsi une retraite - un montant augmenté. Pour vous faciliter cette poursuite d'activité, la CRAM vous présente les mesures proposées.

- La retraite progressive : lorsque vous exercez à titre exclusif une activité à temps partiel, vous pouvez prendre votre retraite tout en continuant cette activité ;
- La surcote : majoration appliquée sur le montant de base de votre retraite, la surcote vous permet d'augmenter vos revenus lorsque vous cesserez de travailler ;
- Le cumul emploi-retraite : déjà retraité, vous pouvez reprendre une activité professionnelle.

